

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 23 février 2016 de 20 h 30

L'an deux mil seize et le mardi vingt-trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Colette PASTRE est élue secrétaire de séance.

14 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, GADAIX Gérard, PASTRE Colette, TALLON Jean,	AUZAS Xavier, GINESTE Paul, PATRICE Thérèse, VERNET Odette.	CROS Sylvie, LEVY-VALENSI Stéphane, RIGAUD Caroline,	DAGIER Jean-François, MOUNIER Gaëlle, SAUCLES Gérard,
5 <u>Absents</u> :	CHARRE Cyril HAD Abdelhak IMBERT Juliette MENN BRESSOT Françoise POT Laurent	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à		TALLON Jean, CROS Sylvie, VERNET Odette, RIGAUD Caroline, SAUCLES Gérard.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 28 JANVIER 2016 :

Gaëlle MOUNIER demande à modifier son intervention relative sa proposition de référendum « **pour** » la sortie de la Communauté de communes « Berg et Coiron ». Le mot « pour » est à remplacer par le mot « **sur** ». Le compte rendu est approuvé à l'unanimité avec cette modification.

Délibération n°06 : **RENOUVELLEMENT PROTOCOLE DE RESILIATION DE BAUX COMMERCIAUX CONSTITUTION D'UN BAIL ADMINISTRATIF PORTANT OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL ACQUIS PAR PREEMPTION (parcelle AP n°173 ZA Les Persèdes) POUR :** – **LA MISE EN ŒUVRE DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES** – **LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle que, le 9 avril 2015, la Commune a exercé le droit de préemption sur un immeuble composé de près de 5.000 m² sur la zone d'activités des Persèdes, avec un bâtiment industriel d'environ 1300 m², au prix principal de 100.000 euros, outre les frais, conformément à l'avis n° 2015/138/128 de France DOMAINE du 1^{er} avril 2015.

Il précise que la procédure vient de se terminer et que l'immeuble est occupé par deux entreprises RECTIFICATION MERIC et MERIC USINAGE qui ne parvenaient plus à honorer les loyers au profit de la société civile immobilière propriétaire, ce qui a conduit à une adjudication (saisie immobilière). La préemption n'a pas eu pour effet de rompre les deux baux commerciaux et le Maire soumet au Conseil Municipal de combiner les besoins de la Commune, savoir ;

- De disposer de locaux pour les services techniques municipaux pour le stockage intérieur et extérieur de divers matériels, ainsi que pour les personnels du service (sanitaires, vestiaires, salle de réunion, réfectoire),

- De maintenir l'activité économique et l'emploi existant, en adaptant les locaux devant rester aux entreprises en place à leurs besoins techniques et à leur capacité financière.

Monsieur le Maire indique qu'après visite des lieux une répartition matérielle des espaces intérieurs et extérieurs entre la Commune et les entreprises a été proposée, et acceptée, sous couvert d'un nouveau contrat qui ne serait pas soumis au régime des baux commerciaux, en l'espèce un bail administratif, remplaçant les deux anciennes conventions, avec un pouvoir de contrôle au profit de la Commune qui lui permettra de veiller à la rentabilité de son investissement et à l'évolution du développement économique local ainsi qu'au maintien effectif de l'emploi.

Il donne lecture du protocole qui prévoit la résiliation amiable de chacun des deux baux commerciaux consentis aux sociétés RECTIFICATION MERIC et MERIC USINAGE à effet du 1^{er} mars 2016, sans indemnités et sans sanction pour le défaut de paiement des loyers antérieurs, puis du bail administratif sur une partie de ces installations, qui sera consenti uniquement à la société RECTIFICATION MERIC, puisque MERIC USINAGE n'en est qu'une filiale. Un droit de sous-location sera consenti au profit exclusif de MERIC USINAGE, et la Commune mettra en œuvre un droit de regard sur les comptes annuels, sur les changements affectant les sociétés, l'évolution des effectifs et de l'emploi, avec la faculté de sanctionner toute déviance par la résiliation unilatérale du bail administratif pour un motif d'intérêt général.

Le loyer sur ces installations désormais réduites sera pour l'exercice civil ramené à 600 euros HT, au regard de la gêne que l'aménagement des locaux communaux sera amené à produire. Après cette période transitoire, le loyer serait porté à 1.000 euros HT.

Monsieur le Maire précise qu'une recette annuelle de 12.000 euros HT permettra de rentabiliser l'investissement public, en un peu plus de 8 ans, ce qui constitue un excellent taux de rendement immobilier.

Il donne alors lecture du projet de protocole de résiliation avec conclusion d'un nouveau bail administratif et complète son exposé préalable avec les détails demandés sur les clauses principales de cette convention et leurs conséquences.

Monsieur le Maire soumet ensuite l'approbation de ce protocole au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- CONSIDERANT que le droit de préemption urbain a été exercé, suite au projet de regrouper sur le territoire communal les centres d'incendie et de secours des communes de LAVILLEDIEU, VILLENEUVE DE BERG, SAINT-JEAN LE CENTENIER, emportant nécessité d'extension du centre d'incendie et de secours actuel, notamment sur des locaux occupés par les Services techniques municipaux, et rendant nécessaire de relocaliser les Services techniques municipaux sur un site et des locaux adaptés aux besoins et aux missions,

- CONSIDERANT que la décision de préemption rappelait bien que l'immeuble était occupé par les sociétés MERIC USINAGE et MERIC RECTIFICATION et qu'il convenait d'entrer en pourparlers pour maintenir cette activité économique sur un périmètre réduit, autorisant ainsi l'installation des Services techniques municipaux,

- CONSIDERANT que le projet de protocole est conforme au double intérêt général d'installation des Services techniques municipaux et de maintien de l'activité économique et de l'emploi local ; qu'en outre, le bail administratif proposé après résiliation des baux commerciaux accroît les garanties au profit de la Commune, et renforce substantiellement le pouvoir de contrôle dans le cadre des prérogatives des personnes publiques,

*** D'APPROUVER** l'exposé du Maire,

*** D'APPROUVER** le projet de protocole présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune,

*** DE MANDATER** Monsieur le Maire aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n°07 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2015
M49 « ASSAINISSEMENT »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2015 M49 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 156 382.17 € qui sera affecté en 2016 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 75 057.77 €, le reste, soit 81 324.40 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

**Délibération n°08 : COMPTE de GESTION et COMPTE ADMINISTRATIF 2015
M14**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, sans le vote du Maire sorti de la salle conformément à la réglementation, la comptabilité du budget général 2015 M14 qui fait ressortir un résultat de fonctionnement excédentaire de 462 087.57 € qui sera affecté en 2016 pour couvrir le besoin total de financement des investissements de 300 468.51 €, le reste, soit 161 619.06 €, allant à la section de fonctionnement à l'article 002.

**Délibération n°09 : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, DES 5 ADJOINTS
ET D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
TITULAIRE D'UNE DELEGATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2014 relatif à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-019 du 28 mars 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des 5 Adjointes,

Vu l'arrêté municipal n°2014-019 du 28 mars 2014 donnant délégation de fonctions et de signatures aux 5 adjointes,

Vu l'arrêté municipal n°2014-111 du 1^{er} décembre 2014 modifiant la délégation de fonctions et de signatures aux 5 adjointes,

Vu l'arrêté municipal n°2015-088 du 25 novembre 2015 modifiant la délégation de fonctions et de signatures aux 5 adjointes,

Vu l'arrêté municipal n°2016-009 du 22 février 2016 donnant délégation de fonctions au conseiller municipal, Paul GINESTE,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa II, les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune. Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice Brut 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} mars 2016, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des 5 Adjointes et d'un conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire réglementaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants, aux taux récapitulés dans le tableau suivant :

- Maire, taux en pourcentage de l'indice brut 1015, fixé par la loi du 5 avril 2000 conformément au barème du CGCT :

. M. Le Maire, Gérard SAUCLES, passe de 43 % au 28.3.2014 à 42 % de l'indice brut 1015 au 1.3.2016,

- Adjointes, par vote de chaque adjoint, taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au barème du CGCT :

. Mme. le 1^{er} Adjoint, Françoise AUZAS, passe de 16,50 % au 28.3.2014 à 15,50 % de l'indice brut 1015 au 1.3.2016,

. M. le 2^{ème} Adjoint, Jean TALLON, passe de 16,50 % au 28.3.2014 à 15,50 % de l'indice brut 1015 au 1.3.2016,

. Mme. le 3^{ème} Adjoint, Colette PASTRE, passe de 16,50 % au 28.3.2014 à 15,50 % de l'indice brut 1015 au 1.3.2016,

. M. le 4^{ème} Adjoint, Gérard GADAIX, passe de 16,50 % au 28.3.2014 à 15,50 % de l'indice brut 1015 au 1.3.2016,

. Mme. le 5^{ème} Adjoint, Sylvie CROS, passe de 16,50 % au 28.3.2014 à 15,50 % de l'indice brut 1015 au 1.3.2016,

- Conseillers Municipaux, par vote de chaque Conseiller, taux en pourcentage de l'indice brut 1015, conformément au CGCT :

. M. le Conseiller Municipal, Paul GINESTE, passe de 0 % au 28.3.2014 à 6 % de l'indice brut 1015 au 1.3.2016,

Ces indemnités seront payées mensuellement à compter du 1^{er} mars 2016, les crédits nécessaires et les charges s'y rapportant seront inscrits au titre des dépenses obligatoires à chaque budget annuel de la commune et suivront automatiquement l'évolution du point indiciaire de la fonction publique.

**Délibération n°10 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
« BERG ET COIRON »**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes « Berg et Coiron » en date du 27 janvier 2016 relative à la mise en place de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les représentants de la commune de Lavilledieu à la CLECT :

- Paul GINESTE en tant que membre titulaire,
- Gérard SAUCLES en tant que membre suppléant.

**Délibération n°11 : REMUNERATION AU SMIC DE L'ADJOINT
COORDONATEUR DU RECENSEMENT
DE LA POPULATION 2016**

Vu le recensement de la population 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2015-072 du 8 décembre 2015 fixant la rémunération des agents recenseurs,

Vu l'arrêté municipal n°2016-002 du 6 janvier 2016 nommant l'Adjoint coordonnateur du recensement,

Sur proposition du coordonnateur communal, Madame Françoise AUZAS, Adjointe au Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer, comme en 2011, la rémunération de l'Adjoint coordonnateur au Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur au moment du recensement de la population 2016.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS :
 - Le recensement de la population vient de se terminer et le résultat sera officialisé par l'INSEE dans 3 mois environ. Pour 1051 logements recensés, la population est estimée entre 2 200 et 2 250 habitants. Tous les participants sont remerciés pour l'importance et la qualité du travail accompli.
 - Tous les vidéoprojecteurs de l'école élémentaire ont été raccordés par Jean TALLON.
- Jean TALLON :
 - Une conduite méconnue d'eau pluviale de la RN 102 débouche sur le terrain en construction de l'A.P.A.T.P.H. Il conviendra de canaliser ces eaux. Les études sont en cours.
 - Sur demande de la mairie, la SAFER devrait préempter un terrain agricole.
- Jean-François DAGIER :
 - Barry Pétanque organise un concours de belote le vendredi 11 mars à 20h30 à la salle des Associations.

- Odette VERNET :
 - . Un spectacle au théâtre de Vals aura lieu le 5 mars au profit d'associations caritatives et en hommage à Jean MONIER.
 - . L'APATPH organise la journée solidarité le 26 mars.
- Sylvie CROS :
 - . L'Amicale laïque organise le carnaval des écoles le 12 mars.
 - . Le BMX accueillera les championnats le 13 mars.
 - . L'école de l'association de rugby de Villeneuve-de-Berg a été labellisée.
- Colette PASTRE :
 - . Le 5 mars une pièce sera jouée au Théâtre de poche.
 - . Des demandes de subventions sont en cours pour la restauration du patrimoine, (les croix des chemins, le toit de la Chapelle).
- Stéphane LEVY-VALENSI :
 - . Des odeurs d'égout ont été signalées ces derniers jours dans le quartier Les Plagnes.
 - . Pourquoi le local « Jeunes » est fermé ? Il lui est répondu que les attestations « responsabilité civile » des familles n'ont pas encore été fournies par les familles, malgré les lettres de relance de la mairie.
- MOUNIER Gaëlle :
 - . La dénomination de certaines voies communales pose des difficultés d'accès aux livraisons et aux services de secours et de santé (Chemin des Rochettes et Impasse des Rochettes). Colette PASTRE étudiera la question et apportera une réponse.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . Les travaux de restauration du monument aux morts vont commencer en mars.
 - . Il en est de même pour la construction du mur de séparation entre l'espace de cérémonies et la propriété PAGES.
 - . Un joli dessin reçu en mairie à dominante bleu blanc rouge de l'enfant Anna SALQUE est présenté aux élus. Merci et félicitations à la petite Anna.
 - . Un courrier de l'APATPH remercie la municipalité pour les travaux du Barry pour les efforts en matière d'accessibilité et (re)demande aux Villadéens de respecter les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées.

La présente séance est ainsi levée à 23 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 29 février 2016 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

